

COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Réunion du 24 février 2015
- Réunion du 10 mars 2015
- Réunion du 31 mars 2015
- Réunion du 28 avril 2015
- Réunion du 10 juin 2015
- Réunion du 7 juillet 2015

INFOS PRATIQUES

- État-civil 2015
- Inscriptions listes électorales
- Elections Régionales
- Et si on sortait

ÉTAT-CIVIL

NAISSANCES

26 juin à St Grégoire : Ambre **FOURNEL**
 1er juillet à St Grégoire : Coriolan **GALLAIS**
 6 juillet à St Grégoire : Basile **LESAGE**
 11 juillet à St Grégoire : Léon **DUGUÉ**
 23 juillet à Rennes : Marceau **BAZIN**
 8 août à St Grégoire : Eva **LOTTIN**
 10 août à St Grégoire : Lina **POIVET**
 11 août à St Grégoire : Alyssa **LUET**
 13 août à Rennes : Axel **DELGADO-URCULLU**
 18 août à St Grégoire : Youna **DOUAGLIN**
 21 août à Rennes : Aelia **GUEGAN**
 26 août à Rennes : Max **BELLOIR**
 29 août à Rennes : Aloïs **PETIAU**
 9 septembre à St Grégoire : Julian **VERGNAUD**

MARIAGE

12 septembre : Willy **CORDIER** et Marie-Hélène **CHAUVIN**

DÉCÈS

27 juillet : Bernadette **LABBÉ**, 78 ans
 7 septembre : Atonio **SAKO**, 60 ans
 13 septembre : Virginie **DEREGNAUCOURT** ép. **PETTON**, 45 ans
 17 septembre : Fernande **DESMET** Vve **LEMIRE**, 85 ans

INSCRIPTION LISTE ÉLECTORALE

Les inscriptions s'effectuent jusqu'au **31 décembre 2015** avec prise d'effet au 1er mars 2016. Les jeunes qui auront 18 ans entre le **6 décembre 2015** et le **29 février 2016** sont inscrits d'office sur la liste électorale au vu d'une liste fournie par l'INSEE. Cependant, il est conseillé de contacter la mairie pour s'assurer que l'inscription est bien prise en compte.

Les nouveaux arrivants doivent s'inscrire à la mairie en présentant :

- une carte Nationale d'identité ou un passeport en cours de validité attestant de la nationalité française
- selon le cas, un justificatif de domicile ou de résidence dans la Commune (EDF, Téléphone fixe, SAUR) ou un justificatif d'inscription au rôle des impôts locaux depuis plus de 5 ans. Si domicile chez un parent ou un tiers, une attestation des parents ou du tiers établie sur papier libre, certifiant le domicile de l'électeur et un justificatif de domicile des parents ou du tiers. ■

Élections 6 et 13 décembre 2015 Conseillers Régionaux



Prévues initialement en mars 2015, les élections régionales auront finalement lieu les **6 et 13 décembre 2015**.

En métropole, **13 présidents** de région seront élus en lieu et place des 22 actuels pour six ans. Le mandat des conseillers régionaux élus en décembre prendra fin en 2021.

Mode de scrutin

Les conseillers régionaux sont élus au scrutin de liste selon un système mixte combinant les règles des scrutins majoritaire et proportionnel.

Au premier tour, si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de 50%), elle obtient le quart des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés.

Sinon, il est procédé à un second tour la semaine suivante. Les listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés peuvent se maintenir, et éventuellement fusionner avec les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages.

Au second tour, la liste qui arrive en tête obtient un quart des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle entre les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés au second tour.

RÉUNION DU 24 FÉVRIER 2015

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Le Cuff, Morin, Chardin, Veillaux, Le Saout, Trémier, Serra, Simon, David, Vergnaud, Harel Oger, Chesnel, Sylvestre, Landois.

Était absente : Mme Lemonnier (excusée) a donné procuration à Mme Le Cuff.

Secrétaire de séance : Mme Simon.

RÉSULTAT CONSULTATION SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES INTEGRANT ÉTUDE DE DIAGNOSTIC RÉSEAU

Mme le Maire rappelle la délibération du 16 décembre 2014 concernant la mise aux normes de la station d'épuration et plus particulièrement la nécessité d'élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées intégrant une étude de diagnostic du réseau. Les documents de la consultation ont été adressés le 29 décembre 2014 à 8 cabinets spécialisés. La Commission « Travaux et assainissement » a ouvert les plis le mardi 27 janvier. 3 cabinets ont remis une offre. 2 autres n'ont pu répondre. Ces plis ont été ensuite analysés et la Commission s'est réunie à nouveau le mardi 17 février pour prendre connaissance de l'analyse. Mme VERGNAUD donne lecture et commente cette analyse. Elle rappelle tout d'abord les différentes phases :

Tranche ferme

- Phase 1 : Connaissance du système d'assainissement
- Phase 2 : Mesure et contrôle de la nappe haute.
- Phase 3 : Définition des modifications éventuelles à apporter. Rédaction du rapport final

Tranche conditionnelle

Contrôle de la nappe basse

Prestations complémentaires optionnelles

Inspection télévisée, test à la fumée, contrôle des branchements.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Vergnaud décide :

- De retenir le cabinet EF études de St Germain sur Ille pour un montant de 11 470 € HT en tranche ferme.
- Décide que la tranche conditionnelle et les prestations complémentaires seront affirmées au fur et à mesure de l'évolution du dossier.
- Autorise Mme le Maire à signer la mission avec ce cabinet.

AVENANT CONTRAT D'AFFERMAGE SAUR

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Gosné a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à la SAUR suivant un contrat d'affermage signé le 20 novembre 2006. Depuis cette date, la réglementation concernant les rejets de la station d'épuration a changé. Dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration des prescriptions complémentaires et des mesures d'accompagnement ont été promulguées et validées par un arrêté reçu en mairie le 18 septembre 2014. Cet arrêté entraîne une modification des fréquences de suivi des rejets et de surveillance du milieu récepteur. L'avenant a pour

objectif de prendre en compte les nouvelles conditions économiques issues de ces changements. Cet avenant va générer des frais supplémentaires pour la Saur qui seront répercutés sur la facture des abonnés. Mme le Maire donne connaissance de l'incidence : entre 3 et 5 euros à l'année (en fonction de la consommation réelle).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et pour respecter la réglementation autorise Mme le Maire à signer l'avenant au contrat d'affermage avec la Saur (avenant avec analyses sur le milieu récepteur).

PLAN D'ÉPANDAGE STATION D'ÉPURATION CONVENTION DES BOUES

Mme le Maire rappelle la mission confiée à la Saur pour la révision du plan d'épandage consécutive à la mise aux normes de la station d'épuration. La Saur a rédigé un dossier de révision qui a été transmis à la DDTM pour avis. Il convient de dénoncer les conventions d'épandage des boues en cours ne respectant plus les normes actuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré prend acte du dossier déposé à la DDTM et autorise Mme le Maire à signer les nouvelles conventions nécessaires au bon fonctionnement de la station d'épuration.

INSTALLATION MÉDECINS À LA MAISON DES SERVICES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'engagement de 2 médecins à s'installer au pôle médical à la maison des services à la date du 1^{er} janvier 2016. Elle donne lecture du courrier reçu. Ces médecins souhaiteraient bénéficier d'une aide à l'installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'exonérer pendant les 3 premiers mois les charges locatives. Une enveloppe sera inscrite au budget pour finaliser les travaux du cabinet (cloison, ascenseur). Le Conseil Municipal se charge également de la communication et du fléchage avec des panneaux afin de rendre l'accès plus facile aux usagers (y compris pour le cabinet d'étiopathe).

COMPTE ADMINISTRATIFS 2014

Commune - Assainissement

Logements locatifs, ZAC Méliante

Zone artisanal Tournebride - Lotissement « Le Closel »

Le Conseil Municipal délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2014, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice : donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs.

Commune

Section de Fonctionnement

Recettes : 1 656 213,18 €

Dépenses : 1 295 214,35 €

Résultat de l'exercice – excédent : 360 998,83 €

Section d'Investissement

Recettes : 817 135,15 €

Dépenses : 714 336,26 €

Résultat de l'exercice - excédent : 102 798,89 €**Résultat cumulé à reporter sur 2015 - excédent : 62 106,42 €**

Affectation des résultats : Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 360 998,83 € décide d'affecter ce résultat à la section investissement du budget primitif 2015 à l'article 1068 (réserve).

Assainissement**Section de Fonctionnement**

Recettes : 79 236,71 €

Dépenses : 31 569,86 €

Résultat de l'exercice - excédent : 47 666,85 €**Section d'Investissement**

Recettes : 120 726,12 €

Dépenses : 204 721,71 €

Résultat de l'exercice - déficit : 83 995,59 €**Résultat cumulé à reporter sur 2015 - excédent : 383 120,86 €**

Affectation des résultats : Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la section d'exploitation au 31 décembre 2014 présente un excédent de 47 666,85 €. Elle propose d'affecter ce résultat en section investissement du budget primitif 2015 à l'article 1068 (réserve). En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour cette affectation de résultat.

Logements locatifs**Section de Fonctionnement**

Recettes : 75 819,54 €

Dépenses : 11 025,41 €

Résultat de l'exercice - excédent : 64 794,13 €**Section d'Investissement**

Recettes : 60 383,84 €

Dépenses : 53 336,81 €

Résultat de l'exercice - excédent : 7 047,03 €**Résultat cumulé à reporter sur 2015 - déficit : 10 313,76 €**

Affectation des résultats : Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 64 794,13 € décide d'affecter ce résultat à la section investissement du budget primitif 2015 à l'article 1068 (réserve) afin de couvrir le déficit d'investissement et de poursuivre les travaux de réhabilitation.

ZAC de la Méliante**Section de Fonctionnement**

Recettes : 503 649,84 €

Dépenses : 475 659,04 €

Résultat de l'exercice - excédent : 27 990,80 €**Résultat cumulé à reporter sur 2015 - excédent : 215 498,28 €****Section d'Investissement**

Recettes : 425 470,97 €

Dépenses : 268 979,79 €

Résultat de l'exercice - déficit : 156 491,18 €**Résultat cumulé à reporter sur 2015 - déficit : 77 835,99 €**

Affectation des résultats : le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2014, constatant que le compte administratif présente

un excédent d'exploitation de 215 498,28 € décide de reprendre ce résultat à la section de fonctionnement de l'exercice 2015 (report à nouveau).

Zone artisanale de Tournebride**Section de Fonctionnement**

Recettes : 183 408,98 €

Dépenses : 183 411,63 €

Résultat de l'exercice - déficit : 2,65 €**Résultat cumulé excédent : 18 191,19 €****Section d'Investissement**

Recettes : 183 408,98 €

Dépenses : 183 408,98 €

Résultat de l'exercice - déficit : 0 €**Résultat cumulé à reporter sur 2015 - déficit : 183 408,98 €**

Affectation des résultats : le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2014, constatant que le compte administratif présente un résultat égal à 18 191,19 € décide de reprendre ce résultat à la section de fonctionnement de l'exercice 2015 (report à nouveau).

Lotissement « Le Closel »**Section de Fonctionnement**

Recettes : 168 842,66 €

Dépenses : 133 521,49 €

Résultat de l'exercice - excédent : 35 321,17 €**Résultat cumulé à reporter sur 2015 : 49 071,17 €****Section d'Investissement**

Recettes : 108 328,49 €

Dépenses : 102 289,28 €

Résultat de l'exercice - excédent : 6 039,21 €**Résultat cumulé à reporter sur 2015 - déficit : 71 122,88 €**

Affectation des résultats : le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2014, constatant que le compte administratif présente un résultat égal à 49 071,17 € décide de reprendre ce résultat à la section de fonctionnement de l'exercice 2015 (report à nouveau).

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL**Commune - Assainissement - Logements locatifs****ZAC de la Méliante - Zone de Tournebride - Le Closel**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Le Conseil Municipal :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris

- celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni d'observation ni réserve de sa part.

COÛT MOYEN ÉLÈVE ÉCOLE PUBLIQUE GOSNÉ

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le coût moyen de l'enfant fréquentant l'école publique de Gosné. M. Dupire présente le tableau préparé par la Commission scolaire faisant état des charges de fonctionnement de l'école. Le calcul a été effectué avec un lissage des dépenses et des effectifs sur 3 ans. (Référence compte administratif 2014, lissé sur les années 2012, 2013 et 2014).

Il en ressort, au vu des charges que le coût moyen d'un enfant en maternelle revient à 966,48 €. Le coût moyen d'un enfant en primaire revient à 382,60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces montants.

PARTICIPATION MENSUELLE – OGE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant de la participation mensuelle à verser à l'organisme de gestion de l'école privée suivant le contrat d'association signé le 1^{er} septembre 2008. Elle rappelle le coût moyen d'un élève public. Ce coût a été calculé par la Commission scolaire sur la base du compte administratif 2014, (lissé sur les années 2012/2013/2014). Ce coût s'élève à 966,48 € pour un enfant en maternelle et à 382,60 € pour un enfant en primaire.

Sur proposition de la Commission scolaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de verser une participation mensuelle de 5 423 € à compter du 1^{er} avril 2015. Cette somme a été calculée sur la base de 100 % du coût moyen de l'élève public et seulement sur les enfants domiciliés sur la Commune :

- 966,48 € x 42 enfants de maternelle
40 592,16 € / 12 mois = 3 383 €
- 382,60 € x 64 enfants de primaire
24 486,40 € / 12 mois = 2 040 €
soit un total/mois de 5 423 €

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à procéder à l'ordonnancement de cette participation.

FOURNITURES SCOLAIRES

Mme le Maire propose de fixer le montant alloué pour les fournitures scolaires à l'école publique de Gosné sur l'exercice 2015. Après avoir analysé les différentes dépenses en fournitures et manuels scolaires, la Commission suggère, comme l'an passé, de délibérer sur un montant par enfant pour l'ensemble des deux éléments (fournitures et livres) et propose la somme de 49 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe pour l'année civile 2015, le budget en fournitures scolaires

et manuels à 7 252 € (49 € x 148 élèves). Cette somme sera versée aux fournisseurs au vu des factures reçues et dans la limite de la ligne budgétaire allouée.

SUBVENTIONS SCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission scolaire, vote les subventions scolaires au titre de l'année 2015. La Commission, comme les années passées, propose de regrouper en une seule subvention, les subventions versées au titre des années précédentes : arbre de Noël, bibliothèque et sorties scolaires.

Sur proposition de la Commission scolaire qui suggère de ne pas augmenter cette année le montant par élève, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré attribue les subventions comme suit :

Activités	écoles	élèves	subvention	Total
Sorties découvertes	Publique	148	32 €	4 736 €
activités culturelles	Privée	115	32 €	3 680 €
Fond bibliothèque				
TOTAL DES SUBVENTIONS SCOLAIRES				8 416 €

À cette somme, le Conseil Municipal vote une subvention de 10 € par classe pour acquisition de petit matériel à l'école publique, soit 60 € pour 2015.

BILAN DES SERVICES

M. Dupire donne lecture aux élus des bilans des services : Cantine scolaire et garderie ainsi qu'un premier bilan lié à la réforme des rythmes scolaires. Pour chacun des services, il fait état des dépenses du personnel, des dépenses de fonctionnement du service (eau, électricité, fournitures...) et donne connaissance des recettes des familles (vente des services). Un bilan plus approfondi concernant les TAP sera effectué un peu plus tard, une fois après avoir reçu l'ensemble des factures et des subventions).

Le Conseil Municipal prend acte de ces documents qui serviront de base à la tarification à la prochaine rentrée de septembre 2015.

SUBVENTIONS 2015

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des finances, vote les subventions au titre de l'année 2015 comme suit :

Subventions aux Associations	
▪ UNC AFN (39 adhérents).....	55,00 €
▪ Anciens Combattants	25,00 €
▪ Pêcheurs Étang d'Oué (242 adhérents).....	25,00 €
▪ ACCA – Chasse (36 adhérents).....	120,00 €
▪ + Lutte contre nuisibles.....	150,00 €
▪ Club Bon Accueil (115 adhérents x 4,25 €).....	488,75 €
▪ Atelier Travaux Manuels (8 adhérents)	50,00 €
▪ Les Gais Randonneurs (41 adhérents).....	50,00 €
▪ Musée Archipel Breton (96 adhérents).....	50,00 €
▪ Gosné-Solidarité (7 adhérents).....	50,00 €
▪ Gosné Chante (17 adhérents).....	50,00 €
▪ USG (197 adhérents x 9 €).....	1 773,00 €
▪ Gymnastique (249 adhérents x 9 €).....	2 241,00 €
▪ Badminton (73 adhérents x 9 €).....	657,00 €
▪ Tennis (62 adhérents x 9 €).....	558,00 €
▪ Volley Ball (9 adhérents x 9 €).....	81,00 €
▪ Musculation (132 adhérents x 9 €).....	1 188,00 €
▪ Plénitude Yoga (60 adhérents x 4,50 €).....	270,00 €
▪ Parioise - participation chauffage.....	350,00 €
▪ Caudhem	250,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	8481,75 €

INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE

Le Conseil Municipal décide de verser l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église conformément à la réglementation en vigueur et suivant le tarif qui sera publié en préfecture pour 2015. Cette indemnité sera versée au Prêtre de la Paroisse, responsable de l'église de Gosné.

DEMANDE DE CHEMIN PAR EARL COOK

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Goddé, pour l'EARL COOK, propriétaire de l'écurie Cook concernant l'acquisition d'un chemin jouxtant le centre équestre. M. Havard présente un plan de situation et rend compte de l'entretien avec Mme Goddé. Celle-ci souhaiterait agrandir son manège en empiétant sur le chemin. M. Havard rappelle qu'une moitié du chemin appartient à la Commune de St Aubin du Cormier. Mme Le Saout informe, après avoir été avisée au printemps 2014 d'un projet de parcours pour des attelages reliant Rennes à Fougères et passant par ce chemin. Elle rappelle que la conservation des chemins creux communaux permet d'offrir des parcours et boucles utilisés par les associations de randonnées. Mme le Maire donne lecture d'un courrier des riverains qui ne sont pas favorables à la demande. Elle propose de passer au vote :

- Pour la vente 3
- Contre la vente 14
- Abstentions 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après constat du vote, émet un avis défavorable à la vente du chemin.

AVIS SUR DOSSIER DPU - AB 656/674

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me Jean Paul GATEL, notaire à Liffré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, Les Portes d'Ouée, appartenant à LAMOTTE Constructeur, cadastré section n° AB 656 et 674 pour une superficie de 201 m² (en zone UE du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

AVIS SUR DOSSIER DPU - AB 679

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me Jean Paul GATEL, notaire à Liffré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, Les Portes d'Ouée, appartenant à LAMOTTE Constructeur, cadastré section n° AB 679 pour une superficie de 263 m² (en zone UE du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

l'unanimité, renonce à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

REMBOURSEMENT SINISTRE PRES DE GROUPAMA

Mme le Maire informe les élus que le muret devant la mairie a été détérioré par un véhicule le 12 septembre 2014. Un dossier d'assurance a été constitué et la partie reversée à la Commune, après expertise, s'élève à la somme de 1 908 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte le remboursement de l'assurance Groupama.

VŒU D'UN LYCÉE PAYS DE LIFFRÉ

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Liffré informant que la Région étudie actuellement un projet d'implantation d'un lycée dans le secteur de Liffré. Déjà candidat en 1992, le Pays de Liffré souhaiterait accueillir un lycée en 2020.

Après avoir pris connaissance du courrier de M. le Président de la communauté de Communes et considérant l'intérêt d'un lycée sur Liffré plutôt que sur Betton, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'émettre un vœu pour confirmer la demande du Pays de Liffré en vue d'obtenir la construction d'un lycée sur Liffré.

PLANNING ÉLECTIONS 22/29 MARS 2015

Le planning pour la tenue du bureau électoral est établi pour assurer le déroulement des élections départementales.■

RÉUNION DU 10 MARS 2015

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Le Cuff, Morin, Chardin, Veillaux, Le Saout, Trémier, Lemonnier, Serra, Simon, David, Vergnaud, Harel Oger, Chesnel, Sylvestre, Landois.

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mme Gestin.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter les points suivants :

- Remboursement de frais à l'association de chasse : ACCA
- Compétence Infrastructures de charge pour véhicules électriques près du SDE.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – DÉVELOPPEMENT DU SERVICE « LECTURE PUBLIQUE »

Mme Le Cuff Marie-Hélène, adjointe aux affaires culturelles, présente au Conseil Municipal le bilan des activités de la bibliothèque sur les derniers exercices. Elle informe que la bibliothèque de Gosné a été classée dans une catégorie « B2 » en fonction de ses activités. Pour maintenir cette catégorie et pour développer le service elle soumet au Conseil Municipal les points suivants :

Un temps complémentaire serait nécessaire pour pallier à toutes les activités et notamment depuis la mise en place des TAP et aussi pour reprendre les

animations près des scolaires, des bébés lecteurs, développer les actions avec la maison des services et le centre de loisirs....

Le Conseil Municipal reconnaît l'intérêt de la lecture publique pour la Commune et valide cet axe de sa politique culturelle sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et analysé les conséquences financières, décide, à l'unanimité, de créer un poste de renfort à raison de 8 heures par semaine et autorise Mme le Maire à procéder au recrutement.

Mme Le Cuff présente ensuite les acquisitions d'ouvrages (livres, DVD, périodiques) pour l'exercice 2015, toujours en référence à la catégorie B2. Elle rappelle que les acquisitions de livres et DVD sont subventionnés à hauteur de 30%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'inscrire une somme de 2 100 € en acquisition de livres, 1 000 € en DVD et 1 000 € en mobilier et matériel ainsi que 400 € en budget de fonctionnement pour les périodiques. Il sollicite les subventions au titre du contrat de territoire près de la communauté de Communes.

(*La catégorie est déterminée en fonction de plusieurs critères : temps du salarié, ouverture au public, budget des acquisitions en fonction du nombre d'habitants).

AVIS SUR DOSSIER DPU – ZP 162

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me Corinne RIMASSON, notaire à St Aubin du Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, 2 Rue de la Méliante, appartenant à M. et Mme OGIER, cadastré section n° ZP 162 pour une superficie de 515 m² (en zone 1AUEZ du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

RÉVISION DES AVENANTS TRANCHE 4 BIS ZAC DE LA MÉLIANTE

Mme le Maire rappelle la délibération du 20 janvier 2015 par laquelle le Conseil Municipal avait accepté les différents avenants aux marchés dans le cadre de la viabilisation de la tranche 4 bis de la ZAC de la Méliante. Or, les travaux ont démarré et il conviendrait d'émettre un avenant en moins-value pour l'entreprise SOTRAV, titulaire du lot 1 « Terrassement – Voirie-Réseaux ». Cet avenant s'élève à moins 2 217 € HT (Suppression de la phase provisoire, suppression du poste peinture déjà compté).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte cet avenant et autorise Mme le Maire à sa signature.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SDE

M. Havard informe que conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'énergie 35 est habilité à être

coordonnateur de groupement de commandes. Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité dès le 1^{er} janvier 2016 pour **les tarifs supérieurs à 36 kVa (tarifs jaunes et verts)**, et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE, réuni le 18 novembre 2014, a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le comité syndical du SDE, réuni le 9 décembre 2014 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération. Celle-ci a une durée permanente.

La Commission d'appel d'offres est celle du SDE, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'électricité. L'exécution des marchés est assurée par la Commune.

Vu la loi du 7 décembre 2000 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2014/11-18/07 prise par le comité syndical du SDE le 18 novembre 2014, décidant de la création d'un groupement de commandes de fournitures d'électricité,

Vu la délibération 2014/12-09/06 prise par le comité syndical du SDE le 9 décembre 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes de fournitures d'électricité,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité du SDE annexée à la présente délibération,

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Gosné d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande de fournitures d'électricité annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la Commune au groupement de commandes de fournitures d'électricité,
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Gosné.

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » AU SDE 35

Contexte général et local

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, qu'afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux Communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des

véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, **le SDE35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides »** lors de la modification de ses statuts et propose donc aux Communes de lui déléguer cette compétence.

Le SDE35 bénéficie d'une aide de l'ADEME pour financer l'investissement de 164 bornes de recharge normale/accélérée et 4 bornes de recharge rapide, à condition que les Communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace, le Comité syndical a décidé le 12 février 2014 de prendre en charge financièrement l'investissement et l'exploitation de ces 168 bornes de recharge.

Contexte réglementaire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance,

Décision municipale

Considérant que le SDE35 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules

électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015.
- Met à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- Autorise Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- Précise que la borne sera implantée sur le parking communal correspondant aux données techniques les plus appropriées.

CHANTIERS D'INSERTION

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer aux chantiers d'insertion Ile et Développement. Créé en mars 2000, Ile et Développement est une association loi 1901 composé de 3 salariés permanents pouvant accueillir 12 salariés en insertion. L'association a pour but de contribuer au développement de l'économie sociale et solidaire dans le cadre du développement durable. En partenariat avec les acteurs sociaux, elle participe à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté sur un secteur rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte l'adhésion aux chantiers d'insertion Ile et Développement. L'adhésion 2015 est fixée à 400 €. Le prix des chantiers d'insertion seront en fonction du nombre de salariés : 417 €/jour pour 4 à 6 salariés et un encadrant et 244 €/jour pour 2 salariés et un encadrant.

Les différentes Commissions « Travaux » Voirie, environnement et bâtiment sont chargées de lister les travaux qui pourraient être confiés à ce chantier d'insertion.

POINT SUR AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, les services de l'état n'assureront plus l'instruction du droit des sols (mission que l'état assurait gratuitement). Mme le Maire informe qu'il convient de trouver une solution afin de permettre l'instruction des différentes demandes :

- Permis de Construire
- Demande de certificat d'urbanisme
- Déclarations préalables
- Permis d'aménager
- Permis de démolir

Plusieurs hypothèses sont envisageables. Mme le Maire précise que le coût du service est une charge que doit désormais assurer la Commune. La décision sera à prendre lors d'un prochain Conseil Municipal.

REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR L'ASSOCIATION DE CHASSE ACCA

Mme le Maire rappelle que l'association de chasse occupe les anciens vestiaires pour les besoins de leur association depuis le 1^{er} septembre dernier. Le local ne dispose pas de chauffe-eau et a été installé par cette association près de Leroy Merlin. Elle propose au Conseil Municipal de rembourser cet achat à l'association de chasse. Au vu de la facture réglée, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à procéder au remboursement de 177,53 € à l'association de chasse de Gosné.

MAÎTRISE D'OUVRAGE PRÈS DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT ILLE ET ILLET INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Mme Le Saout donne lecture d'une correspondance du syndicat du bassin versant Ille et Illet proposant la maîtrise d'ouvrage pour faire l'inventaire des zones humides dans l'optique de la révision du PLU au 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre du volet « milieux aquatiques » de ce contrat, la réalisation des inventaires zones humides ou l'actualisation des inventaires existants sont programmés sur les Communes du syndicat où cela s'avère nécessaire (selon le résultat de l'avis de la Commission locale de l'eau du Sage Vilaine qui aura lieu en avril 2015 et sont pris en charge financièrement par le syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable pour confier la maîtrise d'ouvrage de l'inventaire des zones humides au syndicat de bassin versant Ille et Illet.

DIVERS

Info ERDF : Mme le Maire donne diverses informations fournies par ERDF concernant les microcoupures, les pannes, les élagages des arbres... Les différentes questions et réponses seront répertoriées sur le site internet de la Commune.

Semaine sans pesticides : Mme Le Saout rappelle l'opération « Troc Plantes », le samedi 28 mars de 10h00 à 13h00 à la maison des services. Présence également de la caravane « main verte ».

Brioche de l'amitié : Mme Gestin informe les élus que l'opération « Les brioche de l'amitié » aura lieu du jeudi 19 mars au mercredi 25 mars 2015 au profit des associations de handicapés. ■

**RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ
ET LES INFOS UTILES EN VOUS CONNECTANT
SUR LE SITE DE LA COMMUNE**
www.gosne.fr

RÉUNION DU 31 MARS 2015

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Havard, Le Cuff, Morin, Chardin, Veillaux, Le Saout, Trémier, Lemonnier, Serra, David, Harel Oger, Chesnel, Sylvestre, Landois.

Étaient absents : M. Dupire (excusé) a donné procuration à M. Morin, Mme Vergnaud (excusée) a donné procuration M. Trémier, Mme Simon (excusée).

Secrétaire de séance : M. Serra.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter les points suivants :

- Délégation de signature « Le Closel »
- Délégation de signature « Tournebride »
- Commercialisation du lot n° 3 « Tournebride »

M. Serra présente un à un les différents budgets de la Commune. Les programmes (autres que les dépenses obligatoires) sont soumis au vote au fur et à mesure de la lecture de la présentation budgétaire

ORCHESTRE À L'ÉCOLE

Mme Le Cuff soumet au Conseil Municipal le plan « École Orchestre » Ce programme est mené en partenariat avec l'école de musique de St Aubin du Cormier : Les enfants de CE2 (à la rentrée de septembre 2015) des écoles privées et publiques pourraient bénéficier d'un enseignement de pratique instrumentale et participer à un orchestre d'harmonie (une heure sur le temps scolaire et une heure hors temps scolaire). Programme sur 3 ans pendant la scolarité de ces élèves en CE2, CM1 et CM2. Trois autres classes pourraient également bénéficier d'un enseignement musical (chants, écoutes....).

Le coût est estimé à environ 4 000 € par an pour la Commune. Il est gratuit pour les enfants bénéficiaires.

Les enfants s'engagent impérativement sur les 3 ans et doivent participer à des animations sur la Commune.

Le sujet fait débat compte tenu du fait qu'il est réservé à une seule classe d'âge mais le concept est très intéressant.

Il est alors précisé que ce partenariat école de musique, association orchestre à l'école et école communale est inscrit sur un délai maximum de 6 ans (2 fois 3 ans). Il permet aux enfants des écoles retenues pour le programme de bénéficier d'un enseignement spécifique (orchestre et cours de musique) : les instruments sont fournis gratuitement à l'école de musique qui les met à disposition des enfants. Par contre pour conserver la propriété des instruments à l'école de musique il est nécessaire que le programme soit réalisé sur 6 ans. Une première opération a été portée avec l'école publique de St Aubin du Cormier pendant 3 ans. Il est nécessaire de renouveler pour un engagement de 3 ans un partenariat avec une autre école du territoire communautaire afin de permettre la conservation des instruments au sein de l'école de musique. C'est à ce titre que la Commune de Gosné souhaite être candidate au projet.

Mme le Maire propose de trouver des solutions pour

faire participer les associations de parents d'élèves. Elle propose de passer au vote : 13 Pour – 1 Contre – 4 Abstentions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, émet un avis favorable et s'inscrit dans la démarche sachant qu'une seule Commune sur le territoire sera retenue.

EMPRUNT BFT

Mme le Maire rappelle qu'un emprunt BFT (IENA Souplesse) avait été contracté en 2004 par le biais du Crédit Agricole pour la construction de la salle de sport. Cet emprunt pouvait être mobilisé et remboursé à tout moment. Il a été remboursé totalement en 2008. Cependant, comme il n'est pas arrivé à échéance, il est encore en cours et il pourrait être remobilisé. Mme le Maire expose que compte tenu des taux actuels, il serait préférable de le clore définitivement car il engendre des frais annuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de clore définitivement cet emprunt.

TRAVAUX LIÉS AU PAVE

Mme Gestin, adjointe aux bâtiments, chargée du PAVE (Plan d'Accessibilité Voirie Espaces Publics) rappelle la délibération du 16 décembre 2014 mettant en avant les différents textes réglementaires et les obligations pour les collectivités en ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments et de la voirie à tout public.

Mme Gestin a commencé à répertorier l'ensemble des travaux pouvant être effectués pour satisfaire ces conditions d'accessibilité. Aussi elle propose d'inscrire une ligne budgétaire afin de répondre aux obligations après analyse de la commission chargée de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'inscrire 10 000 € en bâtiment en 10 000 € en voirie sur le programme « PAVE ».

MODERNISATION DE VOIRIE COMMUNALE PROGRAMME 2015

Mme le Maire propose de définir un budget voirie afin de permettre à la commission « voirie » d'élaborer le programme d'investissement pour 2015 en ce qui concerne la modernisation des routes communales, curages de fossés, travaux divers en campagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de voter un budget à hauteur de 80 000 € TTC pour 2015 pour répondre à ces aménagements. La commission voirie est chargée d'analyser les devis pour répondre au budget fixé.

Le Conseil Municipal vote également une enveloppe complémentaire de 24 000 € pour répondre à la réfection des trottoirs sur la rue de la lande d'Oué et une enveloppe de 10 000 € pour l'étude de la sécurisation de la route de Livré sur Changeon.

MATÉRIEL TECHNIQUE DIVERS

Mme le Maire rappelle le montant du reste à réaliser de 36 113 € sur le programme d'acquisition de matériel divers et propose de maintenir ce crédit pour répondre aux différents achats à intervenir pour les services techniques. M. Morin présente une liste de matériel à

acquérir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, conserve le crédit afin d'acquérir le matériel nécessaire au bon fonctionnement des services techniques.

RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

M. Havard soumet au Conseil Municipal la rénovation de l'éclairage public. Beaucoup de candélabres sont obsolètes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'ouvrir le programme de rénovation à hauteur de 30 000 € pour cette année, de solliciter des devis et de solliciter des subventions près du SDE 35.

MATÉRIEL PÉRISCOLAIRE

Mme le Maire propose d'inscrire un crédit de 9 000 € concernant le matériel périscolaire qui pourrait être nécessaire dans le cadre des rythmes scolaires et de la construction de la nouvelle salle.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette inscription budgétaire.

LOCAL JEUNES – TRAVAUX ET MATÉRIEL

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 25 novembre 2014 concernant la mise en place d'un local « jeunes » dans l'ancienne cantine.

Afin de répondre au fonctionnement de cet espace, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire la ligne budgétaire 2313.239 à hauteur de 20 000 € pour les travaux et à hauteur de 8 500 € pour l'acquisition de matériel dédié à ce local.

TRAVAUX MAISON DES SERVICES

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 24 février 2015 concernant l'installation de médecins à la maison des services au 1^{er} janvier 2016. Afin de répondre à l'aménagement de l'étage, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire une somme de 5 000 € au budget primitif.

TRAVAUX DE RÉNOVATION DE CHAUFFAGE SALLE DES FÊTES – SUBVENTION DETR MATÉRIEL

Mme le Maire, propose au Conseil Municipal d'inscrire dans le programme de la salle des fêtes des travaux de réfection et notamment la rénovation du chauffage. Elle propose également d'inscrire également une somme pour du nouveau matériel et mobilier.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture d'Ille et Vilaine a envoyé une nouvelle circulaire concernant la DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux). La préfecture propose un nouvel appel à projets pour l'exercice 2015 concernant les travaux de rénovation thermique des bâtiments publics. (Dépôt de dossier pour le 31 mai 2015).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'acquisition de matériel et aux travaux de chauffage de la salle des fêtes et inscrit une ligne budgétaire pour répondre au programme.

Le Conseil Municipal décide de déposer près de la préfecture un nouvel appel à projet pour les travaux de

chauffage de la salle des fêtes.

AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal l'inscription budgétaire pour l'aménagement du cimetière. Mme Gestin précise la nature des travaux à effectuer : agrandissement du cimetière, jardin du souvenir, sanitaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote, à l'unanimité, une enveloppe de 45 000 €.

LOGICIEL POUR LA FACTURATION DES SERVICES

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal l'acquisition d'un nouveau logiciel pour la facturation des services (garderie, cantine et Littorelles). Une saisie sur tablette remplacerait la saisie manuelle des prestations et intégrerait directement le logiciel de facturation.

L'acquisition du logiciel et la formation représente un coût d'environ 4 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide, à l'unanimité, ce nouveau système de facturation et conserve la ligne budgétaire « matériel administratif ».

BUDGET PRIMITIF 2015 – COMMUNE

Le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, le budget primitif de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 1 344 723,00 € pour la section fonctionnement
- 1 361 592,17 € pour la section investissement.

IMPÔTS LOCAUX 2015

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux des taxes communales.

Le Conseil Municipal, au vu des équipements de 2015, et après proposition de la commission des finances décide, après avoir passé au vote (16 Pour, 2 Contre), d'augmenter de 1% chaque taux et fixe le produit attendu à 547 748 € en appliquant les taux ci-après :

- taxe d'habitation 19,21 %
- foncier bâti 20,50 %
- foncier non bâti 55,57 %

BUDGET PRIMITIF 2015 – ZAC DE LA MÉLIANTE

Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, le budget primitif de La ZAC de la Méliante qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 886 826,55 € en section de fonctionnement
- 428 760,18 € en section d'investissement.

BUDGET PRIMITIF 2015 – LE CLOSEL

Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, le budget primitif « Le Closel » qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 193 001,17 € en section de fonctionnement
- 71 122,88 € en section d'investissement.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – LE CLOSEL

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'un nouvel acte d'acquisition sur le Lotissement « Le Closel » est en préparation à l'étude de Me

Feisthammel d'Ercé près Liffré.

En l'absence de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme Gestin à signer les actes du lotissement « Le Closel ».

BUDGET PRIMITIF 2015 – ZONE DE TOURNEBRIDE

Le Conseil Municipal, vote, avec 16 Pour et 2 Abstentions, le budget primitif de La Zone de Tournebride qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 484 932,22 € en section de fonctionnement
- 418 470,09 € en section d'investissement.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – TOURNEBRIDE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que des lots sont en cours de négociation sur la zone de Tournebride et seront vendus à l'étude Bossennec et Rimasson de St Aubin du Cormier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à la vente des lots sur la zone artisanale de Tournebride et en l'absence de Mme le Maire, le Conseil Municipal, autorise Mme Gestin à signer les actes de la zone artisanale de Tournebride.

BUDGET PRIMITIF 2015 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, le budget primitif de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 80 651,13 € en section de fonctionnement
- 505 352,23 € en section d'investissement.

BUDGET PRIMITIF 2015 – LOGEMENTS LOCATIFS

Le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, le budget primitif des logements locatifs qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 78 000,00 € en section de fonctionnement
- 120 794,13 € en section d'investissement.

PROGRAMME DE TRAVAUX LOGEMENTS LOCATIFS SUBVENTIONS

Mme Gestin, adjointe aux travaux informe les élus de l'état d'avancement des travaux de rénovation des logements de la Résidence des Peupliers et précise que le budget permet de poursuivre des travaux de rénovation, suivant la ligne budgétaire à l'article 2313. Elle précise que des devis pour le remplacement des portes d'entrée ainsi que pour la motorisation des volets roulants. Elle propose également de faire faire des devis concernant l'isolation des pavillons par l'extérieur et de la peinture. Un programme d'ensemble pourrait être réalisé avec un prêt étant donné que les emprunts de la construction de ces logements prennent fin en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de poursuivre le programme de travaux de rénovation des logements locatifs et sollicite les subventions appropriés à ce programme : Leader, Feder, CPER ou tout autre dispositif y afférant.

COMMERCIALISATION LOT 18 ZAC DE LA MÉLIANTE TRANCHE 4BIS

Mme le Maire fait savoir au Conseil Municipal que M. et Mme AGASSE Laurent et Magali ont opté pour un lot dans la tranche 4bis de la ZAC de La Méliante et demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis quant à cette attribution. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue le lot n° 18 comme suit :

N° Lot	Nom	Superficie	Valeur HT	Montant TTC
18	M et Mme AGASSE Laurent et Magali	445 m²	44 500 €	53 400 €

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer toutes les formalités relatives à cette acquisition.

PRESCRIPTION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DÉFINITION DES OBJECTIFS - MODALITÉS DE CONCERTATION

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Urbanisme s'est réunie le 23 mars dernier et a échangé sur le bilan du PLU de Gosné au regard de la satisfaction des besoins en logement et l'évolution du droit de l'urbanisme notamment pour une meilleure prise en compte de l'environnement. Suite à cet échange, la commission « Urbanisme » propose, au vu des résultats et des contextes économiques et environnementaux, d'engager une révision générale du PLU. Mme le Maire rappelle les différentes évolutions du PLU en vigueur depuis son approbation initiale.

Par une délibération en date du 08/02/2006, le Conseil Municipal de Gosné a approuvé le PLU et que ce dernier n'a pas fait l'objet de révisions ou de modifications.

Mme le Maire présente l'intérêt pour la Commune de réviser son P.L.U. En effet, en vue de favoriser le renouvellement urbain et l'accueil de nouveaux habitants par un développement urbain maîtrisé, préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la Commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durables. Aussi, il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- De prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme, afin de répondre aux objectifs suivants :
 - Répondre aux besoins en logements en articulant extension urbaine et densification.
 - Assurer l'extension et un développement harmonieux du bourg en favorisant la mixité sociale et urbaine.
 - Favoriser un développement équilibré et permettre la mise en valeur des entrées de bourg.
 - Maîtriser la consommation d'espace et l'évolution démographique de la Commune et préserver l'activité agricole.
 - Prendre en compte les besoins liés aux équipements publics futurs ;

- Renforcer la protection des espaces agricoles et naturels, notamment des zones humides et des cours d'eau conformément au SAGE Vilaine,
 - Respecter les engagements du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères et rester compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères actuellement en cours de révision depuis le 15 décembre 2014 ;
 - Permettre à la Commune de répondre aux objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de St Aubin du Cormier,
 - Prendre en compte les objectifs en matière de droit de l'urbanisme issus des évolutions législatives et réglementaires telles :
 - la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 » ;
 - la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
 - la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.121-4, L.121-5, L.123-6 à L.123-10, R.123-16 et R.123-17 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
 - de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du PLU. Elle débutera le jour de la parution de la publicité de la présente délibération et se terminera le jour où le Conseil Municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet d'élaboration du PLU.
 - Les informations générales sur la concertation et le PLU et les documents référents au PLU de la Commune (porter à connaissance, diagnostic et plan d'aménagement et de développement durable) seront mis à disposition du public au fur et à mesure de leurs réalisations ; ils seront consultables en mairie au jour et heures habituelles d'ouverture. Un registre prévu à cet effet permettra de recueillir les observations et suggestions diverses.
 - Affichage en mairie des panneaux réalisés par le bureau d'étude qui sera chargé de l'élaboration du PLU, faisant apparaître les orientations et les schémas relatifs au contenu du PLU et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ;
 - Organisation de réunions publiques d'information en fonction de l'évolution des études. Les lieux, dates et heures seront fixés ultérieurement et communiqués par voie de presse dans les journaux : Ouest France et Chronique Républicaine
 - Rédaction d'articles sur l'avancement du projet d'élaboration, affichage en mairie et dans le journal municipal et site internet.
 - de donner autorisation à Mme le Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État ;

5. de solliciter la mise à disposition des services déconcentrés de l'État prévue à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme ;
6. de solliciter une compensation financière de l'État pour les dépenses entraînées par les études liées à la révision du PLU

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- au Set de Fougères ou tout autre service instructeur ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- au SCOT du Pays de Fougères ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports et de Programme Local de l'Habitat (Communauté de Communes de St Aubin du Cormier) ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture.

En outre conformément aux dispositions de l'article L123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également transmise pour information aux Établissements Publics de Coopération intercommunale voisins et Communes voisines qui seront consultées sur leur demande.

Conformément aux articles R.123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales dans le département dans les journaux : Ouest France et Chronique Républicaine

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à M. le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

CONSULTATION D'UN BUREAU D'ÉTUDES POUR LES ÉTUDES DE RÉVISION DU PLU

Vu la délibération du 31 mars 2015 validant la révision du PLU, Mme le Maire propose au Conseil de lancer une consultation pour le choix d'un cabinet qui mènera la mission d'étude et de suivi de la révision du PLU.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité, donne pouvoir à Mme le Maire et la commission « Urbanisme » pour organiser la consultation pour la sélection d'un bureau d'études pour la révision du PLU qui sera validé au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ouvre une ligne budgétaire pour la révision du PLU.

DIVERS

Compte-rendu réunion Commission Sport

- Foot : utilisation de la convention avec Liffre jusqu'à fin avril. Utilisation du terrain du bas à partir du 28 mars uniquement pour les U6 à U15. Terrain d'entraînement fermé du 15 novembre au 31 mars.
- Badminton : nouveau créneau le jeudi de 19h30 à 20h30 pour l'entraînement des jeunes licenciés
- Fit Gym : pas de possibilité de créneau supplémentaire le jeudi soir dans la grande salle
- Stage trottinette pour le CLSH : refus de la pratique

de la trottinette dans la grande salle afin de protéger le sol.

Noces d'Or : Noces d'Or de M. et Mme Paul Serrand le 2 mai 2015. 17h00. Présence des élus.

Divers : chemin entre les 2 écoles impraticable, mur derrière la mairie abîmé.■

RÉUNION DU 28 AVRIL 2015

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Dupire, Havard, Le Cuff, Morin, Chardin, Veillaux, Le Saout, Trémier, Lemonnier, Serra, Simon, David, Vergnaud, Harel Oger, Chesnel, Sylvestre, Landois.

Était absente : Mme Gestin (excusée) a donné procuration à Mme Lepannetier Ruffault

Secrétaire de séance : M. Chesnel

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter le point suivant :

- Remboursement de sinistre.

RÉSULTAT APPEL OFFRES – AMÉNAGEMENT PAYSAGER – ZONE DE LOISIRS – LOTS 1 ET 2

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée par voie de presse le 6 mars 2015 afin de retenir les entreprises qui seront chargées de la réalisation de la phase 2 de la zone de loisirs : Aménagement paysager et multisports. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 31 mars et a analysé les offres le vendredi 10 avril 2015. Lors de ces réunions, il a été convenu de retenir le lot 1 et le lot 2 (pour la tranche ferme) dans un premier temps. La tranche optionnelle du lot 2 (mobiliers urbains et jeux) et le lot 3 (espace multisports) seront attribués lors d'un prochain Conseil Municipal.

Mme le Maire présente l'analyse et rappelle les règles de la consultation : 60% pour la valeur technique et 40% pour la valeur « prix ». 8 entreprises ont répondu sur les lots 1 et 3 entreprises sur le lot 2.

Sur proposition de la Commission d'ouverture des plis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de confier les travaux à :

Lot 1 : Terrassements et Eaux Pluviales

Entreprise Sotrav de Fougères : 132 000 € HT

Ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Lot 2 : Espaces verts et mobiliers

Entreprise ID Verde de Le Rheu : 37 003,64 € HT en tranche ferme

Ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse (le choix des options sera validé lors d'un prochain conseil avec le Conseil des Enfants).

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer le marché avec ces entreprises. Le démarrage du chantier est prévu début juin et durera 12 semaines.

INDEMNITÉ ÉVICTION DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

Mme le Maire informe Les élus que suite à l'acquisition de la parcelle de terre ZP120 en septembre dernier, elle a consulté la chambre d'agriculture d'Ille et Vilaine afin de connaître le montant de l'indemnité d'éviction à

régler au locataire de la parcelle agricole suivant le protocole d'expropriation. Elle présente ainsi le détail de l'indemnité à verser.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la chambre d'agriculture, et à l'unanimité, décide de verser à M. Ludovic Allix, EARL La Durantière le montant de l'indemnité d'éviction chiffrée à 20 827,45 € calculée de la manière suivante :

▪ Indemnité d'exploitation.....	19 785,50 €
▪ Indemnité arrière fumure.....	376,31 €
▪ Autre indemnité complémentaire spécifique.....	665,64 €
Soit un total de	20 827,45 €

Afin de pouvoir régler cette somme, le Conseil Municipal décide de prendre une décision modificative budgétaire afin d'alimenter le compte 2111.88 pour 21 000 € et en ajoutant 21 000 € sur le compte recettes emprunt (1641).

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme le Maire informe les élus qu'une erreur s'est glissée dans l'établissement du budget 2015 de l'assainissement. En effet, la dépense affectée au compte 023 de la section de fonctionnement (virement de la section de fonctionnement) n'a pas été répercutée en recettes d'investissements au compte 021. Aussi, il convient d'ajouter cette recette et de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

021 (Investissement Recettes).....	+ 25 000 €
231572 (Investissement Dépenses)	+ 25 000 €

Ce qui permet d'augmenter la réserve future de travaux. Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette décision.

INSTRUCTION AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Mme le Maire informe les élus des démarches entreprises afin de retenir un organisme chargé d'instruire les autorisations du droit des sols à partir du 1^{er} juillet 2015 suite à la fin de cette mission par les services de l'état. Elle rappelle que diverses organisations sont possibles et elle présente l'analyse effectuée lors de différentes réunions avec les acteurs concernés en présentant les avantages et les inconvénients ainsi que les moyens financiers de chaque proposition. Elle propose ainsi au Conseil Municipal la création d'un service d'organisation à St Aubin du Cormier avec les communes de St Aubin du Cormier, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Gosné.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De ne pas donner suite à la proposition du Scot
- D'adhérer au service d'organisation proposé en signant une convention avec St Aubin du Cormier pour mise à disposition de services (création d'un demi équivalent temps plein à St Aubin du Cormier et convention avec les 3 autres Communes) et charte de coopération avec Liffre Communauté
- D'adhérer à Mégalis pour la prestation ADS (enregistrement et suivi du dossier).

Il autorise Mme le Maire à signer les différentes

conventions nécessaires à cette décision.

ACQUISITION PARCELLE ZL 75 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le département d'Ille et Vilaine s'inscrit dans une démarche de régularisation des surplus et délaissés situés à Gosné. Dans ce cadre, il souhaiterait vendre la parcelle cadastrée ZL 75 pour 1 244 m², située au lieu-dit « Les Pêcheries » et jouxtant la parcelle appartenant à la Commune où est implantée la station d'épuration. Le prix est fixé à 0,15 € le m² arrondi à la somme globale de 180 € auxquels s'ajouteront 15 € de frais. La vente sera conclue par un acte administratif excluant les frais notariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'acquérir cette parcelle dans les conditions énoncées et autorise Mme le Maire à la signature de l'acte administratif.

MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE PROGRAMME 2015

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal l'enveloppe votée au budget pour la modernisation de la voirie communale. Cette enveloppe s'élève à 80 000 €. M. Havard, adjoint, en charge de la voirie présente le programme proposé par la Commission qui porte sur la modernisation des voies suivantes :

- Route de Bon Air
- Route de Bel Air
- Voie de Lyzenderie
- Voie des Quatre vents – Biennais
- Voie de Louvel – La Riaudière
- Trottoir Rue Nationale

Il précise que 3 entreprises ont été consultées et présente l'analyse des devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Adopte le programme « voirie » présenté
- Autorise Mme le Maire à signer le devis près de l'entreprise Colas pour un montant de 56 820,55 € TTC.

M. Havard précise que d'autres travaux sont également prévus, notamment la modernisation de chemins d'exploitation.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LIFFRÉ (PISCINE)

Afin de permettre le développement de l'apprentissage de la natation pour les enfants et de faciliter l'accès à la piscine de Liffre, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec la Commune de Liffre afin que les familles de Gosné puissent bénéficier de tarifs préférentiels pour les cours de natation enfants à la piscine municipale de Liffre. M. Veillaux présente au Conseil Municipal les différents tarifs de la piscine et propose de prendre en charge une partie des cours pour les enfants entre 3 et 18 ans.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide de participer également au jardin aquatique (0-3 ans). Il fixe la prise en charge à la moitié de la différence entre le tarif pour Liffre et le tarif pour les Communes extérieures (environ 50 € par enfant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise Mme le Maire à signer la convention avec la Commune de Liffré à effet du 1^{er} septembre 2015.

PRÉSENTATION COVOITURAGE+

M. Veillaux fait part aux élus du PowerPoint présenté à la Communauté de Communes concernant le covoiturage. Covoiturage+ est une structure de l'économie sociale et solidaire, soutenue par les collectivités et entreprises du département. Elle porte le projet de développement du covoiturage domicile – travail en Ille-et-Vilaine depuis 2002. Covoiturage + anime deux services : le réseau de transport Ehop et le projet Ehop Solidaires.

Ehop est une solution de mobilité pour les trajets domicile – travail :

- Économique : partage des frais et inscription gratuite
- Responsable : citoyen et respectueux de l'environnement
- Solidaire et créatrice de liens
- Pratique : souplesse et liberté, covoiturez quand vous voulez !

Renseignements au 02 99 35 10 77 ou sur www.ehop-covoiturage.fr : Infos trajet et mise en relation avec les covoitureurs.

En 2015, Covoiturage+ lance Ehop Solidaires. L'objectif : apporter une nouvelle solution de covoiturage pour les personnes en situation de retour vers l'emploi ou la formation. Comment ? En mobilisant des actifs allant au travail en voiture pour covoiturer ponctuellement des personnes vers un entretien, les premiers jours d'un nouvel emploi, le temps d'une formation courte.

Pourquoi ?

- Pour aider une personne à rejoindre un emploi ou une formation ;
- Parce que solidaire ne veut pas dire gratuit, et que le covoiturage (même ponctuel) permet de réduire ses frais de transport ;
- Parce que solidarité rime avec convivialité ;
- Parce que cela ne coûte rien et que cela peut apporter beaucoup.

Renseignements : www.ehop-solidaires.fr (informations et inscription). Ces informations seront relayées sur le bulletin municipal et sur le site internet.

MÉDAILLES D'HONNEUR COMMUNALE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la promotion 2015 concernant les nominations au titre de la médaille d'honneur communale.

3 élus (Mme Lepannetier Ruffault, Mme Gestin, M. Dupire) sont concernés pour 20 ans effectués au service de la mairie en tant qu'élus municipaux.

3 agents communaux : Mme Bossard pour 20 ans de service au secrétariat de la mairie. Mme Small pour 30 ans de service au service scolaire (ATSEM). Mme Régent pour 30 ans de service au secrétariat de la mairie

Mme le Maire propose de remettre ces médailles au moment du repas personnel/élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise cette manifestation le jour du repas personnel/élus et décide d'allouer une indemnité de 200 € à chaque agent décoré. Il est précisé que seuls les agents bénéficient de cette prime qui ne sera pas allouée aux élus.

REPAS ÉLUS/ PERSONNEL

Comme chaque année, Mme le Maire propose de fixer le repas (cocktail d'înatoire) pour le personnel et les élus. Il est fixé le 25 septembre 2015 à 19h à la Maison des Services. Il sera cette année l'occasion de remise des médailles des élus et agents concernés par la promotion 2015. La participation du conjoint est fixée à 8 € (sauf pour les conjoints des agents médaillés). La prestation sera demandée près de Celtic-Traiteur.

REMBOURSEMENT DE SINISTRE AUPRÈS DE GROUPAMA

Mme le Maire informe les élus que le miroir, Rue Nationale, a été détérioré par un véhicule le 19 janvier 2015. Un dossier d'assurance a été constitué et la partie reversée à la Commune, après expertise, s'élève à 1 185,53 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte le remboursement de l'assurance Groupama.

DIVERS

Portes Ouvertes Espace Jeunes : M. Veillaux informe les élus que l'espace « Ado » itinérant s'est déroulé la 2^{ème} semaine des vacances de Pâques de façon très satisfaisante dans l'espace rénové à cet effet : dans l'ancienne cantine, 1 rue de Illlet.

Des activités sont proposées tous les vendredis soirs en accueil libre de 17h30 à 19h30.

Une porte ouverte sera organisée pour tous les ados (11-17 ans) le vendredi 12 juin 2015 à partir de 18h00.

Mme le Maire informe qu'un courrier d'invitation et présentant le service sera adressé à toutes les familles ayant un jeune de cette tranche d'âge.

Maison des Services : en l'absence d'animateur à la Maison des Services en mai prochain et pour ne pas rompre ce qui est en place, il est convenu d'organiser en interne avec les élus disponibles et les services de la mairie les repas de convivialité du jeudi.

Chien en liberté : un courrier va être adressé à un propriétaire de chien. Ce chien se retrouve régulièrement sur la voie publique et a fait l'objet de plusieurs signalements à la mairie. ■

RÉUNION DU 10 JUIN 2015

Étaient présents : MM Lepannetier-Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Le Cuff, Morin, Chardin, Veillaux, Le Saout, Trémier, Lemonnier, Serra, Simon, David, Vergnaud, Chesnel, Sylvestre, Landois.

Était absente : Mme Harel Oger (excusée)

Secrétaire de séance : Mme Sylvestre

AVENANT MAÎTRISE D'ŒUVRE ZONE DE LOISIRS PHASE 2

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET MULTISPORTS

Mme le Maire rappelle le marché à maîtrise d'œuvre

signé avec le cabinet YRIS Dm'Eau en date du 17 juillet 2014 pour l'aménagement de la phase 2 de la zone de loisirs : aménagement paysager et aire de loisirs. Il convient d'intégrer à la maîtrise d'œuvre une mission complémentaire pour la création d'un terrain multisports. Elle présente le devis de cet avenant qui s'élève à 1 800 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte cette mission complémentaire et autorise Mme le Maire à signer l'avenant.

RÉSULTAT APPEL OFFRES – AMÉNAGEMENT PAYSAGER – ZONE DE LOISIRS – LOT 2 et 3

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée par voie de presse le 6 mars 2015 afin de retenir les entreprises qui seront chargées de la réalisation de la phase 2 de la zone de loisirs : Aménagement paysager et multisports. Le lot 1 et le lot 2 (tranche ferme) ont été adoptés lors de la séance du 28 avril dernier. Il convient de définir maintenant les options pour le lot 2 près de ID Verde et de retenir l'entreprise qui sera chargée de la réalisation du terrain multisports (lot 3).

La SEM du Pays de Fougères, assistant à Maîtrise d'ouvrage présente les différents dossiers.

Lot 2 : Options

Pour définir les options, Mme le Maire informe les élus que les choix ont été présentés au conseil des enfants et que ceux-ci ont sélectionné 3 jeux.

Après analyse du dossier et sélection près du conseil des enfants, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les options près de ID Verde pour un montant de 39887.96 € HT qui comprend l'acquisition et le montage de 2 tables de pique-nique, 5 bancs, 1 parcours sportif de santé avec 6 éléments, 3 jeux pour les enfants, un sol amortissant conforme à la législation et des panneaux d'information.

Lot 3 : Multisports

Afin de retenir le lot « Multisports », la Commission s'est rendue dans différentes Communes équipées de cette installation et a auditionné 3 entreprises ayant répondu à l'appel d'offres.

Mme le Maire présente l'ensemble de cet équipement qui comprend : des buts multisports, 4 mini-buts brésiliens, des paniers de basket (dont un à l'extérieur), des bancs et une poubelle. L'ensemble est fermé par une clôture acier/bois.

Après audition et analyse des offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise Sport Nature de Beignon (Morbihan), ayant présentée l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 31 711 € HT pour la réalisation du terrain multisports. A noter que ce montant comprend l'option d'un montant de 7 470 € HT pour la mise en œuvre d'un gazon synthétique.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer les marchés avec ces entreprises.

Le Conseil Municipal sollicite en outre les subventions pouvant être allouées pour cet équipement près de la Communauté de Communes du Pays de St Aubin du Cormier et près du Fonds Départemental du

Développement du Sport (FNDS).

MISSION SPS ZONE DE LOISIRS AMÉNAGEMENT PAYSAGER PHASE 2

Mme le Maire donne lecture du résultat de la consultation concernant la mission SPS pour les travaux d'aménagement de la zone de loisirs – phase 2. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de retenir l'entreprise IPAC Conseil de Montgermont. Le montant de la prestation s'élève à 1 100 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de ce cabinet et autorise Mme le Maire à signer la convention avec ce bureau.

CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES BANQUETTES ET FOSSÉS AVEC ST AUBIN DU CORMIER VILLAGES MITOYENS

Mme le Maire expose que plusieurs villages se situent entre les deux territoires communaux : Gosné et St Aubin du Cormier. Cette implantation rend nécessaire une entente concernant la gestion et l'entretien des voiries par l'établissement d'une convention entre les deux Communes. Cette convention s'appliquerait pour la gestion uniquement des fossés et des accotements. Ces travaux seraient effectués une fois par an par St Aubin du Cormier en 2015, 2017 et 2019 et par Gosné en 2016 et 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise Mme le Maire à la signature de cette convention.

ACCUEIL DE MÉDECINS À LA MAISON DES SERVICES

Mme le Maire donne lecture d'un nouveau courrier des médecins qui souhaitent s'installer à la maison des services au 1^{er} janvier 2016 par lequel elles demandent à rediscuter des conditions quant à la location des cellules. Sur proposition des adjoints, et après négociation avec ces médecins, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de réduire le montant de la location des locaux de 50% la première année et de 25% la seconde année, les charges de fonctionnement seraient inchangées et réajustées en fin d'année sur la base consommée en précisant qu'il n'y aura pas de charge complémentaire pour l'ascenseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et avec 2 abstentions accepte les éléments de cette négociation et autorise Mme le Maire à la signature du bail suivant ces conditions.

AVIS SUR DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN 15 BELLEVUE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les zones U du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me Gatel et Texier, notaires à Liffré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, 15 Bellevue, appartenant à M. Conuel Didier et Mme Guidal Muriel, cadastré section n° ZH 274 pour une superficie de 2012 m² (en zone UE du PLU). Elle

demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

AVIS SUR DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN 10 BELLEVUE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me Feisthammel, notaire à Ercé près Liffré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, 10 Bellevue, appartenant à M. et Mme Chevalier Franck, cadastré section n° Z0 138 pour une superficie de 982 m² (en zone UE du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

FPIC : FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE

Mme le maire expose que depuis 2012, un Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales a été mis en place. Par courrier en date du 26 mai dernier, M. le Préfet nous informait que, sur notre territoire, l'ensemble intercommunal constitué de la Communauté de Communes et des Communes membres bénéficie d'une enveloppe de reversement de 343 212 €. Cette enveloppe peut être répartie selon 3 possibilités :

- répartition dite « de droit commun » (pas de délibération nécessaire)
- répartition dérogatoire en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale : l'enveloppe est répartie entre les Communes et l'EPCI selon le CIF. Une répartition entre les Communes peut être définie selon la population, le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et le potentiel fiscal ou le potentiel financier moyen par habitant. (délibération de l'EPCI à la majorité des 2/3 avant le 30 juin de l'année). L'attribution obtenue avec ce mode de calcul ne peut être minoré de plus de 30 % par rapport l'attribution de la Commune de droit
- Répartition selon des critères libres (délibération de l'EPCI à la majorité des 2/3 avant le 30 juin et de l'ensemble des conseils municipaux à la majorité simple avant le 30 juin).

La répartition de droit étant la suivante :

- Affectation de 123 833 € à la Communauté de Communes selon le CIF
- Affectation de 219 379 € aux Communes membres répartis comme suit :

COMMUNES	REVERSEMENT DE DROIT COMMUN
CHAPELLE-SAINT-AUBERT	6 491 €
GOSNÉ	30 022 €
LIVRÉ-SUR-CHANGEON	32 093 €
MÉZIÈRES-SUR-COUESNON	25 700 €
SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	49 744 €
SAINT-CHRISTOPHE-DE-VALAINS	4 270 €
SAINT-GEORGES-DE-CHESNÉ	12 137 €
SAINT-JEAN-SUR-COUESNON	19 073 €
SAINT-MARC-SUR-COUESNON	9 921 €
SAINT-OUEN-DES-ALLEUX	22 736 €
VENDEL	7 192 €

Mme le Maire expose que le conseil communautaire, après avis du bureau, propose une répartition libre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales comme suit :

- Affectation de 123 833 € à la Communauté de Communes
- Affectation de 219 379 € aux Communes membres selon la répartition libre suivante :

COMMUNES	RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE
CHAPELLE-SAINT-AUBERT	18 182 €
GOSNÉ	21 426 €
LIVRÉ-SUR-CHANGEON	21 649 €
MÉZIÈRES-SUR-COUESNON	21 958 €
SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	23 556 €
SAINT-CHRISTOPHE-DE-VALAINS	18 182 €
SAINT-GEORGES-DE-CHESNÉ	18 182 €
SAINT-JEAN-SUR-COUESNON	20 242 €
SAINT-MARC-SUR-COUESNON	18 182 €
SAINT-OUEN-DES-ALLEUX	20 638 €
VENDEL	18 182 €
TOTAL	219 379 €

Le Conseil Municipal de Gosné, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la répartition libre ci-dessus.

TARIF DE LA CANTINE – SEPTEMBRE 2015

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix des repas pour la rentrée scolaire de septembre 2015. M. Dupire, après avoir rappelé le bilan de l'exercice passé, donne connaissance du taux de majoration qui sera appliqué par le prestataire Resteco : 1.83 % et propose de reconduire cette même augmentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, fixe le tarif de la cantine à :

- repas en maternelle 3,65 €
- repas en primaire 3,85 €
- repas adulte 4,90 € .

Le tarif adulte de 4,90 € sera appliqué également pour les bénévoles, élus ou personnel qui déjeuneront lors des repas de convivialité le jeudi à la maison des services. Ces repas spécifiques à la maison des

services seront encaissés sur la régie « Maison des Services ».

TARIF DE LA GARDERIE ET DES TAP SEPTEMBRE 2015

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix de la garderie municipale pour la rentrée scolaire de septembre 2015. M. Dupire rappelle le bilan de l'an passé et précise que la garderie concerne également le temps des TAP pour les enfants des deux écoles. Il propose de ne pas modifier le tarif de l'an passé. Seule la grille des QF est changée suite à la modification apportée par la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité fixe le tarif de la garderie ainsi :

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	PRIX AU QUART D'HEURE
T1-QF 0 à 460	0.25 €
T2-QF 461 à 530	0.27 €
T3-QF 531 à 600	0.30 €
T4-QF 601 à 650	0.35 €
T5-QF 651 à 800	0.37 €
T6-QF 801 à 1000	0.40 €
T7-QF 1001 à 1200	0.45 €
T8-QF 1201 à 1500	0.47 €
T9- 1501 et plus	0.50 €
Au-delà de 19h	5.00 €

REMBOURSEMENT DE SINISTRE AUPRÈS DE GROUPAMA – RESTITUTION DE FRANCHISE

Mme le Maire informe les élus que le miroir, Rue Nationale, a été détérioré par un véhicule le 19 janvier 2015. Un dossier d'assurance a été constitué et la partie reversée à la Commune, après expertise a été remboursée à la Commune (cf. conseil du 28/04/2015). Groupama à réception de la facture a restitué à la Commune la franchise d'un montant de 141 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte le remboursement complémentaire de l'assurance Groupama.

REMBOURSEMENT DE SINISTRE AUPRÈS DE GROUPAMA

Mme le Maire informe les élus qu'un candélabre rue des écoles, a été détérioré le 28 février dernier. Un dossier d'assurance a été constitué et la partie reversée à la Commune, après expertise, s'élève à la somme de 1 389 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte le remboursement de l'assurance Groupama.

HAUT DÉBIT

M. Veillaux, délégué en charge des nouvelles technologies présente aux élus le compte rendu de la réunion de Mégalis Bretagne concernant le haut débit sur le pays de Fougères.

- Objet du projet : déployer un « nouveau » réseau de câbles en fibre optique
- Seule solution pérenne pour accompagner les besoins des entreprises, des foyers et des services publics

- Technologie choisie par les opérateurs
- Seule technologie pouvant proposer des débits illimités et symétriques, insensibles à la distance (contrairement à l'ADS technologie utilisant le réseau cuivre du téléphone) et au partage (contrairement aux technologies hertziennes où le débit est partagé)
- En prévision de l'arrêt du réseau cuivre.

La mise en œuvre du projet Bretagne Très Haut Débit est prévue sur jusqu'à 2030 par programmes pluriannuels de 4 ans par zones géographiques. Les zones de la 1^{ère} tranche (2015-2018) sont déjà définies. Les autres zones (dont Gosné) feront l'objet d'un nouveau programme prévu après 2018 en fonction d'un plan de financement et des besoins des zones.

M. Veillaux fait ensuite le point de son travail concernant le projet de dégroupage sur la Commune de Gosné.

ACCUEIL ITINÉRANT ESPACES JEUNES

M. Veillaux délégué communautaire présente l'accueil de loisirs adolescents itinérant :

Objectifs

- Développer les actions jeunesse sur l'ensemble du territoire
- Permettre l'accessibilité aux animations jeunesse à l'ensemble des préadolescents et des adolescents du territoire
- Répondre à une problématique de transport.

Présentation de l'action

Création d'une structure d'accueil pour les adolescents sur la Commune de Gosné qui sera le support de la nouvelle structure itinérante. Durant les périodes de vacances, l'animateur jeunesse se déplacera dans les Communes du territoire n'ayant pas de structure jeunesse. Les Communes devront être en capacité de mettre à disposition des locaux susceptibles d'accueillir le public adolescent (salle des fêtes / salle de sport). Afin de permettre au plus grand nombre l'accès à ce service un ramassage du jeune par bus sera organisé.

Les horaires d'ouverture :

Accueil libre Gosné (le vendredi) 17h30 / 19h30
Petites vacances 14h00 / 18h00
Grandes vacances (juillet)..... 10h00 / 18h00
Soirée (6 soirées / an) 19h00 / 23h00

Les moyens :

- Humains : 1 animateur BPJEPS/1 animateur BAFA (périodiquement)
- Locaux : mis à disposition par les Communes (convention avec la CDC)
- Matériel : 1 ou 2 minibus (demande de subventionnement CAF)

M. Veillaux rappelle la porte ouverte le vendredi 12 juin 2015 à 18h à l'Espaces Jeunes, 1 rue de l'Illet à Gosné.

DIVERS

Recrutement à la bibliothèque : suite à la décision de recrutement d'un agent à la bibliothèque, Mme Le Cuff informe que Mme Laure Duclaud Fourmond a été retenue en CDD pour un an (15 juin 2015 – 14 juin 2016) à raison de 8 heures par semaine suite à un accroissement des activités de la bibliothèque (animations et TAP).

Recrutement à la Maison des Services : Mme le Maire informe que Mme Magalie MARTIN a été recrutée en CDD jusqu'au 31 décembre 2015 pour remplacement d'un agent en congés de maladie à raison de 10.5 h par semaine pour la Commune de Gosné, l'autre partie de son temps de travail soit 24.5 h étant pris en charge par la communauté de Communes.

Travaux de voirie : M. Havard précise que les travaux de voirie, ainsi que le trottoir, rue de la Lande d'Ouée, seront réalisés fin juin et courant juillet. Une déviation sera mise en place. Les travaux de modernisation des voies votés au budget seront effectués à la suite.

Bordure de parking salle des fêtes : suite à un incident sur le parking de la salle des fêtes, il est prévu d'enlever une bordure en granit et de prévoir une durée d'éclairage du parking plus longue.

Réforme territoriale : les élus sont conviés à la restitution le vendredi 26 juin de l'étude prospective sur le développement de l'intercommunalité qui a été présentée aux élus communautaires lors du séminaire du 9 juin 2015 et à la présentation des différents scénarii possibles. ■

RÉUNION DU 7 JUILLET 2015

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Le Cuff, Morin, Veillaux, Le Saout, Trémier, Lemonnier, Serra, Simon, Vergnaud, Chesnel, Sylvestre, Harel Oger.

Était absente : M. David (excusé) a donné procuration à M. Veillaux, M. Landois (excusé) a donné procuration à Mme Sylvestre, Mme Chardin.

secrétaire de séance : Mme Vergnaud

PRÉSENTATION DE MAGALIE MARTIN RECRUTÉE À LA MAISON DES SERVICES

Mme le Maire présente aux élus Magalie Martin, recrutée à la Maison des Services en tant qu'animatrice en gérontologie en remplacement de l'agent en congé maladie. Mme Martin profite de cette présentation pour exposer les actions en cours (repas de convivialité et réseau de convivialité) et notamment la fête des voisins des Littorelles qui aura lieu le samedi 18 juillet 2015 à la Maison des Services et où le Conseil Municipal et tous les seniors de la Commune sont conviés.

RÉFÉRENT SENIORS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des actions de la Communauté de Communes dédiées aux seniors, il convient de désigner un délégué communal chargé de ces actions. Plusieurs actions vont être mises en place avec différents partenariats : l'ADM., la Caisse de Retraite et l'UTL (l'Université du Temps Libre) pour les retraités mais aussi pour les nouveaux et futurs retraités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose Mme Gestin Martine comme déléguée référent pour les actions dédiées aux seniors de la Communauté de Communes.

SINISTRE POLLUTION DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des faits suivants :

- Une pollution accidentelle au niveau de la zone de loisirs a été constatée le vendredi 12 juin. Les mesures d'informations et de déclarations ont été immédiatement transmises auprès du sous-préfet et de la Police de l'eau. Un dossier d'assurance a été constitué. Pour enrayer cette pollution et pour en trouver l'origine, Mme le Maire a été amenée à engager des frais (mise en place de barrage, pompage, prélèvement pour analyses, investigations)
- Le montant des frais engagés à ce jour, sous couvert de l'assurance Groupama, est d'environ 30 000 € TTC.

Afin de couvrir ces frais et si des investigations complémentaires sont nécessaires et sous couvert de l'assurance, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, la ligne budgétaire suivante :

Article 61523 : + 60 000 € (dépenses fonctionnement)

Article 70878 : + 60 000 € (recettes fonctionnement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre cette décision modificative budgétaire.

MATÉRIEL AU SERVICE TECHNIQUE DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

M. Morin, adjoint au Maire, chargé du service technique rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été exposé lors du budget primitif d'acquérir un mini tracteur avec une épareuse pour les besoins du service technique pour l'entretien des espaces verts (terrains de foot, zone de loisirs, chemins de randonnée). Il présente le matériel à acquérir et les différents devis qu'il a reçus des fournisseurs. Il propose d'acheter un tracteur cadre John Deere (avec une garantie de 4 ans) ainsi qu'une épareuse (garantie 2 ans) pour un total de 37 956 € TTC. Plus tard ce matériel pourra être équipé d'autres accessoires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir ce matériel et décide de prendre une décision modificative budgétaire afin de compléter la prévision budgétaire en prenant sur les dépenses imprévues :

Article : 2158.760 : + 10 000 €

Article 020 : - 10 000 €

Il autorise Mme le Maire à la signature du bon de commande, de la demande de carte grise et du contrat d'assurance.

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les locaux de l'ancienne école sont devenus vacants suite au déménagement des infirmières et de l'étéopathe. Elle informe les élus de la demande de location de ces cellules par M. et Mme Tréhour qui prennent la suite du fonds de commerce de l'entreprise Help Taxi Repessé. Cette mise à disposition à titre onéreux comprendrait 2 cellules ainsi que les annexes communes (salle d'attente, hall, sanitaires, dégagement) ainsi que la cour et le préau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de mettre à disposition à titre précaire pour une durée de 1 an à M. et Mme Tréhour pour leur activité : 2 cellules et les annexes communes, le préau et la cour fermée pour un montant mensuel de 400 €.
- décide que les compteurs d'eau et d'électricité seront mis au nom de ces locataires et à leur charge.
- décide qu'un accès voiture au local de l'amicale laïque sera réservé et qu'une clé du portail sera remise à cette association.
- précise que le lavage et tout autre entretien des véhicules sera interdit.
- précise que la 3^{ème} cellule restant disponible pourra faire l'objet d'une mise à disposition à titre précaire.
- précise que les locaux communs et espaces extérieurs ne sont pas à usage exclusif de M. et Mme Tréhour

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer cette convention d'occupation précaire à titre onéreux.

RENTREE SCOLAIRE CRÉATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Mme le Maire propose aux élus de créer un poste d'adjoint technique au service de la cantine et périscolaire. En effet, depuis plusieurs mois, un poste de contractuel est nécessaire pour le remplacement d'un agent. Cet agent ayant été réaffecté dans un autre service, ce poste devient vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique à raison de 19 h hebdomadaire, à compter du 1^{er} septembre 2015, suivant la répartition ci-après :

Fonctions du poste	Horaires	Total
Cantine municipale	5 h x 140 jours	700 h
Garderie maternelle du soir	0.75 h x 140 jours	105 h
Ménage cantine scolaire	6 périodes de 3 h	18 h
Ménage salle ados/semaines scolaires	1 h x 34 semaines	34 h
Ménage salle ados/vacances	Toussaint : 2h/Hiver : 2h Pâques : 2h/Juillet : 9h	15 h
TOTAL DES HEURES par AN		872 h
CALCUL HEURES par SEMAINE	35 h (semaine temps complet) / 1 607 h (annuel temps complet) x 872 h (temps annuel du poste)	19 h par semaine

Le Conseil Municipal charge Mme le Maire de procéder à la publication du poste ainsi qu'à la nomination en tant que stagiaire de l'agent au 1^{er} septembre 2015.

RENTREE SCOLAIRE POSTE ATSEM EN RENFORT

M. Dupire donne compte rendu du dernier conseil d'école et notamment du souhait de l'école d'avoir un poste supplémentaire à mi-temps d'un ATSEM pour la classe de GS/CP. Il donne connaissance des effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2015. La Commission scolaire s'est réunie suite à ce conseil d'école et a émis un avis favorable à cette demande. M. Dupire fait le point également sur les TAP et les inscriptions des enfants des classes de CE2 à la « classe orchestre ». Il propose enfin que pour la nouvelle année scolaire les conseils d'école soient

préparés en amont et qu'un élu supplémentaire participe à ces réunions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de renforcer pour cette année, un poste d'ATSEM à mi-temps sur l'année scolaire 2015/2016 à raison de 12 h par semaine pour la classe de GS/CP.
- de nommer Mme Sylvie Lemonnier en tant que déléguée complémentaire au conseil d'école.

Le Conseil Municipal charge Mme le Maire de procéder à l'établissement du planning des services périscolaires et l'autorise à régler les heures de renfort pour le personnel concerné par l'organisation du service scolaire et périscolaire.

Le Conseil Municipal rappelle enfin que la nouvelle salle en cours de construction est dédiée aux services périscolaires. Un planning sera mis en place au même titre que la salle de sport. L'école pourra l'utiliser aux créneaux dédiés.

RECETTES PROVENANT DES AMENDES DE POLICE

Mme le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture désignant les opérations acceptées pour bénéficier de subventions au titre des amendes de police. Il a été retenu pour la Commune de Gosné : aménagement piétonnier sécurisé, rue de la Lande d'Ouée : 5 350 € pour les trottoirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les produits désignés ci-dessus, les travaux étant à réaliser et budgétiser sur l'année 2015.

AVIS SUR DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE 9 BELLEVUE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me Scouarnec et Gours, notaires à Rennes, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, 9 Bellevue, appartenant à Mme Gallerne Simone, cadastré section n° ZH 21 pour une superficie de 3 396 m² (en zone UE du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

AVIS SUR DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE 1 ALLÉE DE LA GARENNE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me Gatel et Texier, notaires à Liffré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, 1 Allée de la Garenne, appartenant à Mme Fontaine Gilberte, cadastré section n° AB 128 pour une superficie de 197 m² et Z0 62 pour une superficie de 427 m² (en zone UE du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

RAPPORT ANNUEL DU SMICTOM 2014

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le décret 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit l'établissement d'un rapport annuel rédigé par le Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères. Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal. M. DUPIRE, délégué au SMICTOM de Fougères présente le rapport de l'activité 2014.

En 2014, le SMICTOM aura traité 44 054 tonnes de déchets, soit 582 Kg par habitant (+3.3% par rapport à 2013) :

- déchets recyclables : 6 659 tonnes, soit 87 Kg par habitant (-2 % par rapport à 2013)
- déchetteries : 23 356 tonnes, soit 308 Kg par habitant (+ 6.2 % par rapport à 2013)
- ordures ménagères : 14 139 tonnes, soit 187 Kg par habitant (+ 1.3 % par rapport à 2013).

M. Dupire présente les différents éléments du rapport :

La collecte de l'ensemble des déchets représente un coût de 69 € par habitant (en légère augmentation). La collecte des sacs jaunes a diminué ce qui diminue la recette des produits recyclables.

Il présente les différentes actions du service : recyclerie, prévention, communication, animation, caravane main verte... et informe qu'il est prévu d'investir une plateforme pour le traitement des sacs jaunes pour Fougères et Vitré sur le territoire de Fougères.

Il précise également que l'accès à la déchetterie n'est possible qu'en présentant une carte d'adhérent. Le formulaire de demande de carte est téléchargeable sur le site du SMICTOM.

Il précise enfin que la nouvelle déchetterie prévue sur la zone de La Mottais est en attente de l'acquisition définitive du terrain par la Communauté de Communes du pays de St Aubin du Cormier.

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

RÉFORME TERRITORIALE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) qui va obliger les ECPI à franchir le seuil minimum de 15 000 habitants.

La Communauté de Communes de St Aubin comptant

13 000 habitants est directement concernée.

Afin de faire face à cet enjeu, la Communauté de Communes de St Aubin a engagé une étude sur 2 missions :

- élaborer 1 projet de territoire
- élaborer des scénarios de regroupement.

Ces éléments ont été présentés à l'ensemble des conseillers municipaux fin juin.

Mme le Maire laisse la parole aux élus afin d'échanger sur les éléments présentés.

Mme le Maire informe de la suite à donner puisque ces modifications de périmètre, selon la loi NOTRe, devront être effectifs pour le 01 janvier 2017.

- Dégager les éléments essentiels du projet de territoire afin de s'assurer qu'ils pourront être exercés dans un nouvel ECPI. Mme le Maire présente ces éléments.

Engager les discussions avec les territoires voisins

Mme le Maire informe également des autres éléments du projet de la loi NOTRe qui prévoit entre autres le transfert automatique de la compétence Eau-Assainissement à l'EPCI pour 2020.

DIVERS

Mutation : Mme le Maire informe les élus d'une mutation d'un agent du service technique sur une autre Commune au 1^{er} septembre 2015.

Panneaux sur parking « Handicapés » : la Commission voirie est chargée de faire le point sur la matérialisation des parkings réservés aux personnes handicapées.

Conteneur à papier : le conteneur à papier de la cour de l'ancienne école publique sera enlevé.

Zone de Loisirs : nouvelle visite pour les élus : jeudi 16 juillet à 19h00.■



Rejoignez-nous !

facebook

Commune de Gosné



www.gosne.fr

ET SI ON SORTAIT ...

11 octobre Bourse jouets/puériculture - École Jeanne Marie Lebossé
 16 octobre Concours de belote - Club du Bon Accueil
 6 novembre Concours de belote - UNC-AFN Soldats de France
 7 novembre Repas - Club Cynophile
 8 novembre Randonnée VTT Télithon - Gosné Solidarité
 11 novembre Cérémonie - UNC AFN Soldats de France
 14 novembre Repas - APEL/École Jeanne Marie Lebossé
 21 novembre Fête de l'Automne - AAEP/École Nominœ
 28 novembre Stage Yoga - Plénitude Yoga

5/6 décembre Télithon - Gosné Solidarité
 6 décembre Chorale Télithon - Gosné Chante
 16 décembre Soirée de fin d'année - ESG Volley Ball
 18 décembre Spectacle enfants - École Nominœ
 19 décembre Repas - Happy Cook
 19 décembre Tournoi de foot en salle - USG
 21 décembre Bûche de Noël - Les Gais Randonneurs
 29 décembre Spectacle - CCAS
 31 décembre Réveillon St Sylvestre